

## Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

<b>LÉ G E N D E</b>	<b>Orange</b> : La version définitive du projet a été publiée et la <b>phase de mise en œuvre</b> a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention <b>immédiate</b> des courtiers membres.
	<b>Jaune</b> : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des <b>trois prochains mois</b> .
	<b>Bleu</b> : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des <b>trois à six prochains mois</b> .
	<b>Vert</b> : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des <b>six à douze prochains mois</b> .



Au 4 octobre 2022

### Introduction

Le présent document décrit les projets stratégiques que nous prévoyons mettre en œuvre ou publier pour commentaires au cours des 12 prochains mois. Pour chaque projet, nous estimons le moment où les courtiers membres pourraient devoir prendre des mesures appropriées. Ces renseignements aideront les courtiers membres à se préparer et à réagir rapidement et efficacement à ces projets.

Sauf dans le cas des projets qui ont déjà fait l'objet d'un avis de mise en œuvre ou d'un avis d'approbation assorti d'une date de prise d'effet, toutes les dates qui figurent dans la colonne « Prochaines étapes » sont établies selon la meilleure estimation du personnel de l'OCRCVM.

### Légende des règles

- [Règles de l'OCRCVM – RO](#)
- [Règles universelles d'intégrité du marché – RUIM](#)

Nous mettons à jour le présent tableau chaque trimestre.

### Table des matières

RO – Règles – Modifications d'ordre administratif relatives aux renseignements concernant l'inscription	2
RO – Règle – Critère relatif à la concentration des titres de créance	2
RUIM et RO – Règle – Opérations sur dérivés cotés	2
RUIM – Règle – Codification de certaines dispenses des RUIM	3
RO – NO – Note d'orientation mise à jour concernant les communications avec le public	3
RO – Règle et Formulaire 1 – Projet de modification du régime de séparation et de transférabilité des contrats à terme standardisés pour la protection des clients	3
RO – Règle – Méthode de calcul du taux de marge variable applicable à un produit indiciel	3
RO – Règle – Réforme des règles relatives aux dérivés	4
RO – Règle – Compensations partielles de positions sur swaps	4
RO – Règle – Marges obligatoires proposées dans le cas des produits structurés	4
RO – Règle – Risque lié à la garde de titres et au crédit institutionnel	4
RUIM et RO – Règle – Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	5
RO – Règle et NO – Projets de modification et de note d'orientation sur les exigences en matière de délégation	5
RO – Règle – Compétences requises	5
RO – Règle – Transition vers un cycle de règlement de un jour ouvrable suivant l'opération	5
Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour	5

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Modifications d'ordre administratif relatives aux renseignements concernant l'inscription, à la déclaration des activités externes et aux délais prescrits pour la présentation de renseignements	RO	Avis d'approbation publié le 21 avril 2022 dans l'Avis sur les règles <a href="#">22-0061</a> .	Les modifications d'ordre administratif : <ul style="list-style-type: none"> <li>• clarifient les renseignements concernant l'inscription qui doivent être soumis par les courtiers membres;</li> <li>• prévoient un nouveau cadre de déclaration des activités que certaines personnes, y compris les personnes autorisées, exercent ailleurs que chez le courtier (c.-à-d. les activités externes, auparavant appelées « activités professionnelles externes »);</li> <li>• mettent à jour les mentions des délais de présentation des renseignements concernant l'inscription aux fins de conformité avec les modifications apportées au Règlement 33-109 et au Règlement 31-103 par les ACVM.</li> </ul>	Les modifications ont pris effet le 6 juin 2022.
Critère relatif à la concentration des titres de créance	RO	Avis d'approbation publié le 18 février 2021 dans l'Avis sur les règles <a href="#">21-0028</a> .	Projet visant à établir l'obligation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'empêcher la concentration excessive de titres d'un émetteur particulier en soumettant les types de titres suivants au critère relatif à la concentration des titres : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les titres de créance de sociétés dont le taux de marge normal ne dépasse pas 10 %;</li> <li>○ d'« autres titres de créance non commerciaux » dont le taux de marge normal est de 10 %;</li> </ul> </li> <li>• de mettre à jour les dispositions concernant l'emploi des notes de crédit et les renvois aux agences de notation dans les Règles des courtiers membres et le Formulaire 1.</li> </ul>	Les modifications ont pris effet le 1 <sup>er</sup> septembre 2022.
Opérations sur dérivés cotés	RUIM et RO	Avis d'approbation publié le 15 septembre 2021 dans l'Avis sur les règles <a href="#">22-0140</a> .	Modifications visant à faciliter les opérations sur dérivés cotés.	Les modifications prendront effet le 14 décembre 2022.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Codification de certaines dispenses des RUIM	RUIM	Projet de modification publié pour commentaires le 14 avril 2022 dans l'Avis sur les règles <a href="#">22-0054</a> . La période de consultation a pris fin le 13 juillet 2022.	Modifications visant à codifier les dispenses couramment accordées liées à la négociation d'un titre coté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• hors marché pendant une période de restriction à la revente prévue par la loi;</li> <li>• à l'extérieur du Canada pendant une interruption réglementaire (sous réserve de certaines conditions).</li> </ul>	La publication de l'avis d'approbation ou la nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour décembre 2022.
Note d'orientation mise à jour concernant les communications avec le public	RO	Mise à jour de la note d'orientation en cours d'élaboration.	Mise à jour visant à clarifier les attentes lorsque : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des plateformes de médias sociaux sont utilisées pour communiquer avec des clients et le public (incluant la publication de contenu au sujet d'un tiers ou appuyant ce dernier et les interactions avec des influenceurs);</li> <li>• du contenu promotionnel (« ludification » et autres techniques comportementales intégrant des éléments de jeu) correspond à une recommandation nécessitant une évaluation de la convenance ou l'application d'autres exigences.</li> </ul>	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour décembre 2022.
Projet de modification des Règles de l'OCRCVM et du Formulaire 1 portant sur le régime de séparation et de transférabilité des contrats à terme standardisés pour la protection des clients	RO	Projet de modification publié une première fois pour commentaires le 8 juillet 2021 dans l'Avis sur les règles <a href="#">21-0113</a> . Projet de modification publié de nouveau pour commentaires le 21 avril 2022. La période de consultation a pris fin le 24 mai 2022.	Modifications visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer l'uniformité avec le modèle de séparation et de transférabilité de la CDCC;</li> <li>• réduire le croisement entre les activités liées aux contrats à terme standardisés et d'autres activités qui ne sont pas assujetties au régime de séparation et de transférabilité.</li> </ul>	La publication de l'avis d'approbation est prévue pour décembre 2022.
Méthode de calcul du taux de marge variable applicable à un produit indiciel	RO	Projet de modification publié pour commentaires le 28 avril 2022 dans l'Avis sur les règles <a href="#">22-0063</a> . La période de consultation a pris fin le 27 juin 2022.	Modifications visant à réduire la procyclicité dans le calcul.	La publication de l'avis d'approbation ou la nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour l'hiver 2022-2023.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Réforme des règles relatives aux dérivés	RO	Projet de modification et projet de note d'orientation publiés une première fois pour commentaires le 21 novembre 2019 dans l'Avis sur les règles <a href="#">19-0200</a> . Projet de modification publié de nouveau pour commentaires le 14 avril 2022 dans l'Avis sur les règles <a href="#">22-0055</a> . La période de consultation a pris fin le 13 juin 2022.	Modifications visant à moderniser les exigences des Règles des courtiers membres applicables aux dérivés et à les harmoniser en grande partie avec les exigences proposées par les ACVM concernant la conduite des affaires et l'inscription liées aux dérivés de gré à gré.	La publication de l'avis d'approbation est prévue pour le printemps 2023.
Compensations partielles de positions sur swaps	RO	Projet de modification publié pour commentaires le 4 août 2022 dans l'Avis sur les règles <a href="#">22-0122</a> . La période de consultation a pris fin le 3 octobre 2022.	Projet de modification des Règles de l'OCRCVM visant à autoriser une marge réduite dans le cas de compensations partielles de positions sur swaps détenues en portefeuille.	La publication de l'avis d'approbation ou la nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour le printemps 2023.
Marges obligatoires proposées dans le cas des produits structurés (billets à capital protégé et billets dont le capital est à risque)	RO	Projet de modification publié pour commentaires le 25 février 2021 dans l'Avis sur les règles <a href="#">21-0032</a> . La période de consultation a pris fin le 12 avril 2021.	Projet de modification visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>exiger un taux de marge de 70 % pour les produits structurés qui répondent aux critères d'admissibilité;</li> <li>autoriser, comme autre formule possible, le recours à une méthode modulaire de calcul de la marge dans le cas des produits structurés dont une composante est garantie.</li> </ul>	La nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour le printemps 2023.
Risque lié à la garde de titres et au crédit institutionnel	RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications visant à mettre à jour les définitions de contrepartie institutionnelle et de dépositaire, notamment en réexaminant les marges obligatoires pour les comptes institutionnels.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour le printemps 2023.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	RUIM et RO	Projet de modification publié pour commentaires le 13 janvier 2022 dans l'Avis sur les règles <a href="#">22-0009</a> . La période de consultation a pris fin le 14 avril 2022.	Modifications visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• introduire une exigence de déclaration fondée sur des principes qui met l'accent sur le préjudice causé aux clients et aux marchés financiers;</li> <li>• clarifier nos exigences en matière de déclaration et à les uniformiser avec les attentes réglementaires;</li> <li>• mieux harmoniser nos exigences en matière de déclaration avec nos exigences relatives au traitement des plaintes.</li> </ul>	La publication de l'avis d'approbation ou la nouvelle publication de l'appel à commentaires est prévue pour le printemps 2023.
Projets de modification et de note d'orientation sur les exigences en matière de délégation	RO	Projets de modification et de note d'orientation en cours d'élaboration.	Modifications et note d'orientation visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• clarifier les attentes de l'OCRCVM concernant la délégation, l'impartition et l'automatisation de tâches ou d'activités par un courtier membre ou une personne tenue d'accomplir certaines fonctions précises;</li> <li>• codifier les meilleures pratiques en matière de délégation, d'impartition et d'automatisation;</li> <li>• préciser les tâches et les activités ne pouvant pas être déléguées.</li> </ul>	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour le printemps 2023.
Compétences requises	RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications aux Règles de l'OCRCVM visant à clarifier les compétences requises qui s'appliquent aux personnes autorisées.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour le printemps 2023.
Transition vers un cycle de règlement de un jour ouvrable suivant la date de l'opération (T+1)	RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications aux Règles de l'OCRCVM visant à appuyer la transition du secteur vers un cycle de règlement de un jour ouvrable suivant la date de l'opération (T+1) prévues pour 2024.	La publication de l'appel à commentaires est prévue pour le printemps 2023.

**Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour**